

ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	59	
10 <sup>e</sup> année.....	27	
11 <sup>e</sup> année.....	10	96
		<u>206</u>
Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....		\$34,878.25
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....		\$ 3,895.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....		\$ 1,911.12

SASKATCHEWAN

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....	76	
10 <sup>e</sup> année.....	22	
11 <sup>e</sup> année.....	27	
12 <sup>e</sup> année.....	11	136
1 <sup>re</sup> année d'université.....	3	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	1	
4 <sup>e</sup> année d'université.....	1	5
Formation d'école normale.....		3
Formation d'infirmière.....		7
Formation commerciale.....		12
Formation technique.....		10
Formation d'aide infirmière.....		1
Autres.....		2

ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	47	
10 <sup>e</sup> année.....	31	
11 <sup>e</sup> année.....	27	
12 <sup>e</sup> année.....	12	117
Total.....		<u>293</u>

Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....	\$93,508.20
Montant autorisé à titre d'indemnité personnelles.....	\$ 6,553.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....	\$13,523.70

ALBERTA

Les chiffres concernant l'Alberta ont été donnés auparavant; il s'agit d'un total de 343, compte tenu de l'instruction post-élémentaire à l'égard de laquelle \$74,659.50 à titre d'aide à l'instruction, \$5,190 à titre d'indemnités personnelles et \$4,343.80 à titre d'indemnités de vêtement ont été autorisés.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

ÉCOLES NON INDIENNES

<i>Classe ou cours</i>		<i>Nombre d'étudiants</i>
9 <sup>e</sup> année.....	213	
10 <sup>e</sup> année.....	160	
11 <sup>e</sup> année.....	99	
12 <sup>e</sup> année.....	51	
13 <sup>e</sup> année.....	5	528
1 <sup>re</sup> année d'université.....	1	
2 <sup>e</sup> année d'université.....	2	
Droit.....	1	4
Formation d'école normale.....		5
Formation d'infirmière.....		2
Formation commerciale.....		5
Formation technique.....		19
Formation d'aide-infirmière.....		10
Autres.....		11

ÉCOLES INDIENNES

9 <sup>e</sup> année.....	79	
10 <sup>e</sup> année.....	21	100
Total.....		<u>684</u>

Montant autorisé à titre d'aide à l'instruction.....	\$223,776.59
Montant autorisé à titre d'indemnités personnelles.....	\$ 3,068.00
Montant autorisé à titre d'indemnités de vêtement.....	\$ 6,837.30